




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-287**

**Séance publique du**

**20 novembre 2020**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1182006-DE-1-1
Date de signature : 26/11/2020
Date de réception : jeudi 26 novembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/XXXXX. RETRAIT DE LA DELIBERATION DL 2020-198  
ET ADOPTION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME  
LE MAIRE OU A SON DELEGUE**

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Michael ZAZOUN.  
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
JURIDIQUES COMPLEXES ET  
CONTROLE ET SUIVI DES  
PROCEDURES CONTENTIEUSES  
Direction Etudes Juridiques &  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2020

-----

**Nomenclature : 5.8**  
Decision d ester en justice

**RAPPORTEUR** : Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/XXXXX. RETRAIT DE LA DELIBERATION DL 2020-198 ET ADOPTION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Suite à une erreur matérielle, la Ville a laissé un rapport inscrit pour la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2020 qui donné lieu à vote sans protocole joint.

Il y a lieu de retirer la délibération votée et de vous soumettre le présent rapport en lieu et place

La Ville a été saisie depuis le mois de mars 2017 par XXXXX de la dégradation du pilier maçonné et du portail automatique de leur propriété, dégradation qu'ils imputent au développement d'un lierre dans le mur de soutènement mitoyen.

Un doute était soulevé quant à la domanialité du mur de soutènement au droit de la voie communale Henri Pontier et aucune solution amiable n'était trouvée.

Par assignation en date du 5 janvier 2018, XXXXX sollicitaient du Tribunal de Grande Instance (aujourd'hui tribunal judiciaire) la désignation d'un expert avec pour mission de décrire les désordres, déterminer les causes, chiffrer les travaux de reprise et se prononcer sur la propriété du mur.

L'expert judiciaire concluait dans son rapport du 12 octobre 2019 à la domanialité publique du mur en tant qu'accessoire de la voie communale et dans lequel s'était développé un lierre qui avait pour conséquence les désordres soulevés par XXXXX.

Il chiffrait le coût de réparation du portail et du pilier et préconisait la suppression du lierre et sa dévitalisation.

Sur la base des conclusions de l'expert judiciaire, les parties ont convenu de mettre un terme au litige par la voie transactionnelle. La compagnie SMACL, assureur Responsabilité de la commune, prendra en charge l'indemnisation s'agissant d'un sinistre garanti.

C'est pourquoi je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération DL 2020-198 votée suite à une erreur matérielle
- **DECIDER** la conclusion d'un protocole transactionnel en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil afin de solder le contentieux actuel avec XXXXX
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel

DL.2020-287 - VILLE D'AIX EN PROVENCE C/XXXXX. RETRAIT DE LA  
DELIBERATION DL 2020-198 ET ADOPTION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL -  
AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

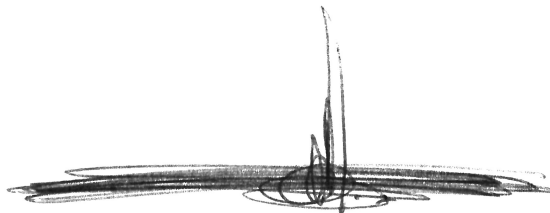
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00